



**CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
« Ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers »**

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

CPNE du 23 avril 2014

Liste des modules de certification

Le CQP est constitué de 7 modules de certification :

5 modules de certification communs

MC1 – Participation à l'organisation de chantier

MC2 – Réalisation des travaux préparatoires

MC3 – Construction des ouvrages paysagers

MC4 – Utilisation et entretien des matériels motorisés de chantier

MC5 – Communication professionnelle avec la clientèle

+ 2 modules de certification optionnels à choisir dans la liste

MC6 – Mise en place d'aires de jeux et de loisirs

MC7 – CACES

MC8 – Travail de la pierre

MC9 – Installation d'ouvrages décoratifs

MC10 – Installation d'ouvrages écologiques

MC11 – Mise en œuvre de l'eau dans les aménagements paysagers

MC12 – Mise en place d'ouvrages en bois

Contenu des modules de certification

Module MC1 - Participation à l'organisation de chantier

Le titulaire du module MC1 du CQP « ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers » est capable de participer à l'organisation des chantiers de construction d'ouvrages paysagers. *Les opérations suivantes sont maîtrisées : étude du projet, participation à l'estimation des besoins et à l'évaluation des contraintes techniques et de sécurité.*

C'est-à-dire qu'il est capable de :

- Prendre des consignes
- Réaliser les opérations
- Alerter sur les problèmes et risques techniques éventuels

Dans le cadre de ces activités, le titulaire du CQP mobilise les compétences suivantes :

Compréhension des consignes
Lecture de plans (plan d'implantation générale de l'aménagement et détails techniques)
Représentation / visualisation du plan dans l'espace
Capacité d'observation
Comparaison entre le plan et la réalité du terrain
Prise en compte des éléments existants (végétaux, VRD, ...), des contraintes et des conditions de faisabilité / accessibilité du chantier / stockage matériaux et matériels
Planification chronologique des interventions techniques
Application des règles de sécurité d'un chantier
Application des règles de sécurité personnelle
Mise en œuvre de divers matériaux
Repérage des normes qualité des produits et des matériels
Application des règles d'utilisation des matériels en sécurité
Application des règles d'utilisation des engins en sécurité
Estimation quantitative et qualitative des fournitures, des matériels et du temps prévisible pour la mise en œuvre
Communication orale : communication d'informations, propositions et argumentation d'amélioration pour la réalisation du projet

MC2 - Réalisation des travaux préparatoires

Le titulaire du module MC2 du CQP « ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers » est capable de réaliser les travaux préparatoires à la construction d'ouvrages paysagers. *Les opérations suivantes sont maîtrisées : implantation, protection de l'environnement, mise en œuvre des VRD, terrassements et mouvements de terrain.*

C'est-à-dire qu'il est capable de :

- Prendre des consignes
- Analyser la situation
- Réaliser les opérations
- Rendre compte

Dans le cadre de ces activités, le titulaire du CQP mobilise les compétences suivantes :

Compréhension des consignes
Lecture de plans (plan d'implantation générale de l'aménagement et détails techniques)
Application des règles de base en géométrie, trigonométrie, échelles, calcul de pente, d'altimétrie, ...
Utilisation des matériels de mesure : règle, niveau de chantier, niveau à bulle, mètres, équerre optique, laser
Utilisation des méthodes permettant de déterminer les lignes de référence de construction
Appréciation des ordres de grandeur
Application ou adaptation d'une méthode de travail (sens de l'organisation)
Adaptation de l'intervention prévue à la réalité du chantier
Application des principes de base de protection de l'environnement
Appréciation du développement des plantes et de l'impact des agressions sur le végétal
Application des techniques culturales des végétaux ornementaux (plantation, transplantation, taille, ...)
Application des conditions de balisage d'un chantier
Différenciation des types de sols et de la manière de les aborder
Utilisation des engins de chantier
Conduite et maniement en sécurité des engins de chantier
Application des règles environnementales concernant les déchets
Vérification du travail réalisé par rapport aux plans et/ou par rapport aux normes
Utilisation des matériaux spécifiques aux réseaux hydrauliques (sous pression ou de drainage)
Application des normes de pose des fourreaux et des gaines
Communication orale : compte-rendu portant sur les conditions rencontrées et le travail réalisé
Communication écrite : fiche journalière de travail, fiche de chantier, données nécessaires à l'établissement du plan de recollement

MC3 – Constructions des ouvrages paysagers

Le titulaire du module MC3 du CQP « ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers » est capable :

- de construire des ouvrages paysagers : allées et circulations (pavages, dallages, béton désactivé, enrobés, stabilisés), murs, murets et enduits, escaliers, constructions maçonnées diverses (bordures et bordurettes, gradines, et décors minéraux)
- de participer à l'installation de mobiliers urbains, décors et abris en bois, clôtures

en prenant en compte l'esthétique paysagère des travaux et l'intégration des ouvrages dans l'aménagement.

La maîtrise d'au moins trois ouvrages est exigée.

C'est-à-dire qu'il est capable de :

- Prendre des consignes
- Préparer le travail
- Réaliser les opérations
- Assurer les finitions
- Rendre compte

Dans le cadre de ces activités, le titulaire du module mobilise les compétences suivantes :

Compréhension des consignes
Compréhension du plan et visualisation du résultat attendu
Respect des règles de sécurité pour les personnes et pour l'environnement
Application des règles et normes de construction des ouvrages paysagers
Différenciation de la résistance des matériaux et des constructions
Utilisation des matériels
Application des règles de sécurité pour l'usage des matériels électroportatifs
Application des procédures d'entretien des matériels
Utilisation des matériaux (y compris les nouveaux matériaux), des liants, des adjuvants, y compris ceux ayant des conditions d'utilisation spécifiques
Prise en compte des règles d'esthétique et d'intégration des ouvrages paysagers dans leur environnement
Mise en œuvre du travail de la pierre
Application ou adaptation d'une méthode de travail (sens de l'organisation)
Application des techniques culturelles des végétaux ornementaux
Vérification de la conformité du travail réalisé par rapport au plan et / ou cahier des charges, du début à la fin de l'intervention
Ajustement de l'intervention en cas de besoin
Sens de la propreté
Communication écrite : fiche journalière de travail, fiche de chantier
Communication orale : compte-rendu portant sur les conditions rencontrées et le travail réalisé, alerte du supérieur hiérarchique en cas de besoin (non-conformité, incident technique, ...)

MC4 - Utilisation et entretien des matériels motorisés de chantier

Le titulaire du module MC4 du CQP « ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers » est capable d'utiliser et d'entretenir les matériels motorisés de chantier (voir liste ci-dessous) en toute sécurité.

Les opérations suivantes sont maîtrisées : *préparation et montage des accessoires, utilisation en sécurité, chargement et déchargement des matériels dans le véhicule de chantier ou sur une remorque, contrôles et entretien courants, pour un matériel de coupe, un matériel de tassement du sol, un matériel de démolition ou un matériel de chantier.*

La maîtrise de l'ensemble de ces opérations est exigée sur deux matériels de type différent.

C'est-à-dire qu'il est capable de:

- Prendre les consignes
- Réaliser les opérations
- Alerter en cas de dysfonctionnement

Dans le cadre de ces activités, le titulaire du CQP mobilise les compétences clés suivantes :

Compréhension et respect des consignes
Application de la réglementation spécifique à l'utilisation des matériels de chantier
Fonctionnement des matériels de chantier
Risques inhérents au fonctionnement des matériels et à leur utilisation
Utilisation des matériels motorisés de chantier, en sécurité pour soi et pour les autres intervenants du chantier
Distinction entre formation certifiée à la conduite d'engins et autorisation de conduite par l'employeur
Respect des devoirs et responsabilité des conducteurs des engins de chantier
Respect des gestes, postures et de la sécurité personnelle en situation de travail
Application des procédures d'entretien des matériels de chantier
Application des règles de sécurité liées au transport des matériels dans le véhicule de chantier ou sur une remorque
Communication orale : alerte du supérieur hiérarchique en cas de besoin (non-conformité, incident technique, ...)

Liste des matériels motorisés (liste à actualiser en cas de besoin)

Matériels de coupe :

Banc de découpe de matériaux
Scie à matériaux
Scie à disque
Tronçonneuse

Matériel de démolition :

Compresseur et marteau pneumatique
Perforateur
Marteau piqueur

Matériel de tassement du sol :

Plaques vibrantes
Rouleau à billes
Compacteur
Pilonneuse

Matériel de chantier :

Groupe électrogène
Bétonnière
Malaxeur
Projeteur

MC5 – Communication professionnelle avec la clientèle

Le titulaire du module MC5 du CQP « ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers » est capable de communiquer sur son travail avec un client (donneur d'ordre, client privé, maître d'ouvrage) et faire part de l'avis du client à son responsable.

C'est-à-dire qu'il est capable de :

- Présenter son travail
- Faire un compte rendu

Dans le cadre de ces activités, le titulaire du CQP mobilise les compétences clés suivantes :

Mise en œuvre des savoir-faire de base dans la communication professionnelle*
Emploi du vocabulaire adapté à l'interlocuteur et au sujet abordé
Choix des informations pertinentes
Explications simples sur la pérennité et la maintenance de l'ouvrage
Organisation logique du récit
Expression : articulation, débit, volume, gestuelle
Ecoute
Vérification de la compréhension du message par l'interlocuteur
Identification des limites à ne pas dépasser
Application des procédures de suivi du travail de l'entreprise
Respect du client ou du donneur d'ordre
Comportement en adéquation avec l'image souhaitée de l'entreprise

* saluer, remercier, prendre congé, formuler une demande, accepter, refuser poliment, exprimer la possibilité ou l'impossibilité, résoudre un problème de compréhension (reformuler, faire reformuler), exprimer l'ignorance, l'incertitude, l'hypothèse, l'étonnement, conseiller, exprimer ou solliciter un souhait, une suggestion, une proposition, une préférence, donner une information

MC6 - Mise en place d'aires de jeux et de loisirs

Le titulaire du module MC6 du CQP « ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers » est capable de mettre en place :

- des jeux : balançoire, cage écureuil, tourniquet, panier ou mur de basket, mini-cage de foot, toboggan, agrès, ensemble combiné de jeux, mur d'escalade, banc,
- des structures de loisirs : piste de pétanque, aire d'évolution de roller, petit terrain de basket ou de mini-foot,
- les sols et revêtements : sable, tartan, sol caoutchouté, bâche, stabilisé,
- les éléments de protection et la signalétique propres aux aires de jeux,
- les clôtures des aires de jeux : bois, grillage, haie semi-naturelle.

La mise en place d'au moins deux types d'ouvrage de jeux et de loisirs est exigée.

C'est-à-dire qu'il est capable de :

- Prendre des consignes
- Préparer le travail
- Réaliser les opérations
- Assurer les finitions
- Rendre compte

Dans le cadre de ces activités, le titulaire du CQP mobilise les compétences clés suivantes :

Compréhension et respect des consignes
Compréhension du plan et visualisation du résultat attendu
Respect des règles de sécurité pour les personnes et pour l'environnement
Mise en œuvre des règles et normes de construction des ouvrages de jeux et de loisirs
Intégration de la résistance des matériaux et des constructions
Utilisation des accessoires de montage et de fixation
Utilisation des matériels
Application des règles de sécurité pour l'usage des matériels électroportatifs
Application des procédures d'entretien des matériels
Utilisation des matériaux, des liants, des colles, des adjuvants, y compris ceux ayant des conditions d'utilisation spécifiques
Mise en œuvre des règles de sécurité liées à l'utilisation des jeux par les enfants ou par un public adulte
Réalisation de tests et vérification de la conformité des ouvrages après réalisation
Application ou adaptation d'une méthode de travail (sens de l'organisation)
Vérification de la conformité du travail réalisé par rapport au plan, au cahier des charges et à la normalisation des produits (sécurité), du début à la fin de l'intervention
Ajustement de l'intervention en cas de besoin
Sens de la propreté et de la mise en sécurité du chantier à tous les stades de l'intervention
Communication écrite : fiche journalière de travail, fiche de chantier
Communication orale : compte-rendu portant sur les conditions rencontrées et le travail réalisé, alerte du supérieur hiérarchique en cas de besoin : non-conformité, incident technique, ...

MC7 - CACES

Le titulaire du module MC7 du CQP « ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers » est capable d'utiliser les chariots et engins de chantier dans le respect des règles de sécurité.

L'obtention d'un minimum de 2 CACES parmi les suivants, est exigée :

- *R 372 m – engins de chantier catégorie 1 (tracteurs et petits engins de chantier mobiles),*
- *R 372 m – engins de chantier catégorie 4 (tractopelles),*
- *R 372 m – engins de chantier catégorie 9 (chariots télescopiques)*
- *R 372 m – catégorie 10 : déplacement, chargement, déchargement, transfert d'engins*

C'est-à-dire qu'il est capable de:

- Prendre les consignes
- Préparer les engins
- Conduire et manœuvrer
- Alerter en cas de dysfonctionnement

Dans le cadre de ces activités, le titulaire du CQP mobilise les compétences clés suivantes :

Compréhension et respect des consignes
Application de la réglementation spécifique à l'utilisation des engins de chantier
Respect des devoirs et responsabilités des conducteurs des engins de chantier
Distinction entre CACES et autorisation de conduite délivrée par l'entreprise
Fonctionnement des engins de chantier
Evaluation des risques inhérents au fonctionnement des engins et à leur utilisation
Application des procédures de vérification des engins avant la prise de poste
Circulation et maniement en sécurité pour soi et pour les autres intervenants du chantier
Application des procédures de fin de poste
Respect des gestes, postures et de la sécurité personnelle en situation de travail
Application des procédures de maintenance de premier niveau des engins de chantier
Application des règles de circulation et des plans de prévention et de sécurité des engins sur un chantier d'ouvrages paysagers
Communication orale : alerte du supérieur hiérarchique en cas de besoin : non-conformité, incident technique, ...

MC8 – Travail de la pierre

Le titulaire du module MC8 du CQP « ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers » est capable de réaliser des ouvrages paysagers de qualité valorisant les matériaux naturels :

- taille de la pierre,
- murets de pierre sèche, restanques,
- murets maçonnés à joint apparent ou non (tous matériaux naturels),
- pavages, calades,
- dallages,
- escaliers, gradines,
- ouvrages en matériaux naturels composés ...

La réalisation d'au moins trois ouvrages nécessitant le travail de la pierre est exigée.

C'est-à-dire qu'il est capable de :

- Prendre des consignes
- Préparer le travail
- Réaliser les opérations
- Assurer les finitions
- Rendre compte

Dans le cadre de ces activités, le titulaire du CQP mobilise les compétences clés suivantes :

Compréhension et respect des consignes
Compréhension du plan de l'ouvrage à réaliser et visualisation du résultat attendu
Respect des règles de sécurité pour les personnes et pour l'environnement
Application des règles et normes de construction des ouvrages en matériaux naturels
Intégration de la résistance des matériaux et des constructions
Utilisation des matériels de taille et de mise en œuvre des matériaux naturels
Application des règles de sécurité pour l'usage des matériels électroportatifs
Application des procédures d'entretien des matériels
Utilisation des matériaux naturels (« sens » du matériau)
Mise en œuvre des opérations de taille de la pierre (observation, geste, évaluation du résultat, ...)
Utilisation des liants, des colles, des adjuvants, y compris ceux ayant des conditions d'utilisation spécifiques
Application des règles esthétiques spécifiques à un ouvrage en matériaux naturels
Application des règles d'intégration des ouvrages paysagers en matériaux naturels dans leur environnement
Application ou adaptation d'une méthode de travail (sens de qualité)
Application des techniques culturelles des végétaux ornementaux
Vérification de la conformité du travail réalisé par rapport au plan et au cahier des charges et/ou aux règles esthétiques, du début à la fin de l'intervention
Ajustement de l'intervention en cas de besoin
Sens de la propreté et du rendu des travaux
Communication écrite : fiche journalière de travail, fiche de chantier
Communication orale : compte-rendu portant sur les conditions rencontrées et le travail réalisé, alerte du supérieur hiérarchique en cas de besoin (non-conformité, incident technique, ...)

MC9 - Installation d'ouvrages décoratifs

Le titulaire du module MC9 du CQP « ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers » est capable de participer à l'installation :

- de réseaux électriques d'éclairage sous très basse tension,
- de bétons désactivés, colorés,
- de dallages en matériaux composites ou en verre,
- d'ouvrages en matériaux plastiques,
- d'ouvrages en bois,
- de sculptures, œuvres d'art,

L'installation d'au moins deux ouvrages décoratifs est exigée.

C'est-à-dire qu'il est capable de :

- Prendre des consignes
- Préparer le travail
- Réaliser les opérations
- Assurer les finitions
- Rendre compte

Dans le cadre de ces activités, le titulaire du CQP mobilise les compétences clés suivantes :

Compréhension et respect des consignes
Compréhension du plan et visualisation du résultat attendu
Respect des règles de sécurité pour les personnes et pour l'environnement
Application des règles et normes de construction des ouvrages décoratifs
Intégration de la résistance des matériaux et des constructions
Utilisation des accessoires de montage et de fixation
Utilisation des matériels
Application des règles de sécurité pour l'usage des matériels électroportatifs
Application des procédures d'entretien des matériels
Application des règles de sécurité sur les installations en courant très basse tension
Utilisation des matériaux, des liants, des colles, des adjuvants, y compris ceux ayant des conditions d'utilisation spécifiques
Respect des règles d'esthétique et d'intégration des ouvrages dans leur environnement
Application ou adaptation d'une méthode de travail (sens de l'organisation)
Vérification de la conformité du travail réalisé par rapport au plan et au cahier des charges, du début à la fin de l'intervention
Ajustement de l'intervention en cas de besoin
Sens de la propreté
Communication écrite : fiche journalière de travail, fiche de chantier
Communication orale : compte-rendu portant sur les conditions rencontrées et le travail réalisé, alerte du supérieur hiérarchique en cas de besoin : non-conformité, incident technique, ...

MC 10 - Installation d'ouvrages écologiques

Le titulaire du module MC10 du CQP « ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers » est capable de participer à l'installation de :

- piscines biologiques,
- aménagement de berges (de petits cours d'eau), fascines,
- retenues d'eau, bassins de lagunage, rhizosphères,
- mise en valeur d'un écotype,
- mur végétal modulaire,
- toitures ou murs végétalisés.

L'installation d'au moins deux types d'ouvrages est exigée.

C'est-à-dire qu'il est capable de :

- Prendre des consignes
- Préparer le travail
- Réaliser les opérations
- Assurer les finitions
- Rendre compte

Dans le cadre de ces activités, le titulaire du CQP mobilise les compétences clés suivantes :

Compréhension et respect des consignes
Compréhension du plan et visualisation du résultat attendu
Respect des règles de sécurité pour les personnes
Respect des règles de sécurité pour l'environnement
Respect de l'écologie (faune, flore, équilibre des biotopes, facteurs d'agression, eau, ...)
Différenciation des types de sols et de la manière de les aborder
Utilisation des végétaux spécifiques aux ouvrages écologiques
Application des règles et normes de construction des ouvrages
Intégration de la résistance des matériaux et des constructions
Utilisation des matériels
Application des règles d'étanchéité d'un ouvrage
Application des règles de sécurité pour l'usage des matériels électroportatifs
Application des procédures d'entretien des matériels compte tenu de leur valeur
Utilisation des matériaux
Respect des règles d'intégration des ouvrages dans un environnement naturel
Application ou adaptation d'une méthode de travail (sens de l'organisation)
Vérification de la conformité du travail réalisé par rapport au plan et au cahier des charges, du début à la fin de l'intervention
Ajustement de l'intervention en cas de besoin
Sens de la propreté et du respect de l'environnement
Communication écrite : fiche journalière de travail, fiche de chantier
Communication orale : compte-rendu portant sur les conditions rencontrées et le travail réalisé, alerte du supérieur hiérarchique en cas de besoin : non-conformité, incident technique, ...

MC11 – Mise en œuvre de l'eau dans les aménagements paysagers

Le titulaire du module MC11 du CQP « ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers » est capable de participer à la réalisation de :

- pièces d'eau,
- montage d'un système d'arrosage intégré,
- montage d'une installation de pompage (hors raccordement au tableau électrique),
- bassins d'agrément (bâché, en béton, en argile, en polyester),
- jeux d'eau (dalle à jet, douchette),
- fontaines,
- cascades ...

L'installation de deux types d'ouvrages mettant en œuvre l'eau dans un aménagement paysager est exigée.

C'est-à-dire qu'il est capable de :

- Prendre des consignes
- Préparer le travail
- Réaliser les opérations
- Assurer les finitions
- Rendre compte

Dans le cadre de ces activités, le titulaire du CQP mobilise les compétences clés suivantes :

Compréhension et respect des consignes
Compréhension du plan et visualisation du résultat attendu
Respect des règles de sécurité pour les personnes
Respect des règles de sécurité pour l'environnement
Fonctionnement et montage de systèmes de pompage
Application des règles de montage d'un système d'arrosage intégré
Application des règles et normes de construction des ouvrages
Intégration de la résistance des matériaux et des constructions
Utilisation des matériels
Application des techniques d'adduction d'eau (réseau sous pression)
Respect des règles d'étanchéité d'un ouvrage
Prévention des risques liés à l'usage combiné de l'électricité et de l'eau dans un ouvrage
Application des règles de sécurité pour l'usage des matériels électroportatifs
Application des procédures d'entretien des matériels
Utilisation des matériaux
Respect des règles d'intégration des ouvrages dans un aménagement paysager
Application ou adaptation d'une méthode de travail (sens de l'organisation)
Application des procédures de vérification d'une installation en eau sous pression
Vérification de la conformité du travail réalisé par rapport au plan et au cahier des charges, du début à la fin de l'intervention
Ajustement de l'intervention en cas de besoin
Sens de la propreté et du respect de l'environnement
Communication écrite : fiche journalière de travail, fiche de chantier
Communication orale : compte-rendu portant sur les conditions rencontrées et le travail réalisé, alerte du supérieur hiérarchique en cas de besoin : non-conformité, incident technique, ...

MC12 – Mise en place d’ouvrages en bois

Le titulaire du module MC12 du CQP « ouvrier qualifié en construction d’ouvrages paysagers » est capable de participer à l’installation d’ouvrages en bois traditionnel, exotique et/ou composite :

- terrasse, caillebotis,
- claustras, pergolas,
- gloriettes,
- abri voiture (« car-port »),
- pontons, petits ponts d’agrément,
- abri de jardin,
- escaliers,
- soutènements,
- clôtures décoratives, ...

L’installation d’au moins deux ouvrages est exigée.

C’est-à-dire qu’il est capable de :

- Prendre des consignes
- Préparer le travail
- Réaliser les opérations
- Assurer les finitions
- Rendre compte

Dans le cadre de ces activités, le titulaire du CQP mobilise les compétences clés suivantes :

Compréhension et respect des consignes
Compréhension du plan et visualisation du résultat attendu
Respect des règles de sécurité pour les personnes et pour l’environnement
Application des règles et normes de construction des ouvrages en bois
Intégration de la résistance des matériaux et des constructions
Utilisation du bois naturel et des matériaux en bois reconstitué
Utilisation des produits d’entretien du bois
Utilisation des accessoires de montage et de fixation
Utilisation des matériels motorisés
Application des règles de sécurité pour l’usage des matériels motorisés
Application des règles de sécurité pour l’usage des matériels électroportatifs
Application des procédures d’entretien des matériels
Application des règles de sécurité sur les installations en courant très basse tension
Utilisation des matériaux, des liants, des colles, des adjuvants, y compris ceux ayant des conditions d’utilisation spécifiques
Respect des règles d’esthétique et d’intégration des ouvrages dans un aménagement paysager
Application ou adaptation d’une méthode de travail (sens de l’organisation)
Vérification de la conformité du travail réalisé par rapport au plan et au cahier des charges, du début à la fin de l’intervention
Ajustement de l’intervention en cas de besoin
Sens de la propreté
Communication écrite : fiche journalière de travail, fiche de chantier
Communication orale : compte-rendu portant sur les conditions rencontrées et le travail réalisé, alerte du supérieur hiérarchique en cas de besoin : non-conformité, incident technique, ...

Les deux modalités d'obtention du CQP

Pour obtenir le CQP, le candidat doit prouver, d'une part, qu'il maîtrise les situations professionnelles et, d'autre part, qu'il possède les compétences clés constitutives de chaque module.

Pour cela, il a deux possibilités : soit passer les épreuves d'évaluation certificative, soit faire valider les acquis de son expérience.

IMPORTANT : les personnes qui souhaitent accéder au CQP par la formation doivent :

- soit posséder un diplôme ou un titre professionnel de niveau V minimum en aménagements paysagers (photocopie du diplôme)
- soit justifier de trois ans ou plus d'expérience professionnelle dans les métiers du paysage (attestation(s) de travail).

① Obtention du CQP par évaluation certificative

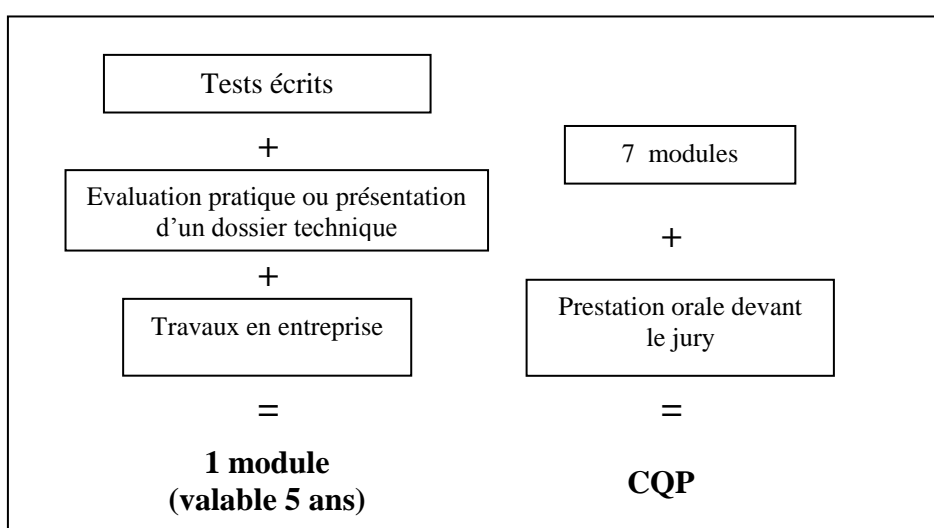
Le candidat choisit deux modules optionnels dans la liste proposée par la CPRE.

Le CQP est acquis lorsque le candidat a obtenu chacun des sept modules de certification et a réussi la prestation orale devant le jury du CQP.

L'évaluation des modules de certification se fait de trois façons complémentaires à travers :

- des tests écrits lorsqu'ils sont prévus,
- une évaluation pratique qui porte sur une situation professionnelle représentative du métier ou, pour certains modules, la présentation d'un dossier technique,
- des travaux en entreprise pour vérifier la maîtrise des gestes professionnels.

A NOTER : dans certains cas, il est possible de combiner les évaluations pratiques de plusieurs modules (1, 2, 3 et éventuellement de modules optionnels) dans une même situation.



A défaut d'acquisition du CQP dans sa totalité, le candidat peut obtenir un ou plusieurs modules de certification qui ont une durée de validité de cinq ans

② Obtention du CQP par validation des acquis de l'expérience

Les personnes justifiant d'une expérience d'au moins trois années en qualité de salarié, non salarié ou bénévole peuvent obtenir le CQP par validation des acquis de l'expérience. Cette expérience doit être en rapport avec le contenu du CQP.

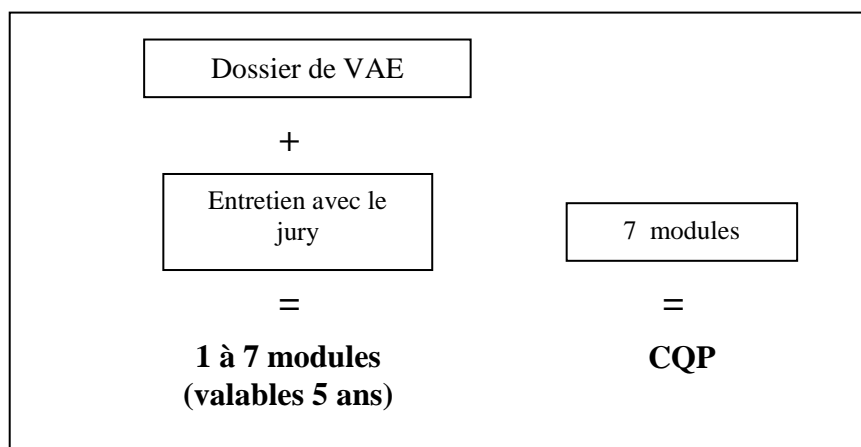
Le candidat au CQP par validation des acquis de l'expérience :

- renseigne le dossier de VAE fourni par la CPNE agricole
- passe un entretien de VAE avec le jury du CQP.

A l'issue de l'entretien de VAE, le jury attribue ou non un ou plusieurs modules de certification. Si l'ensemble des modules est attribué, le candidat obtient le CQP.

Si une partie seulement des modules est attribuée, le candidat garde le bénéfice des modules acquis pendant 5 ans.

Par ailleurs, le jury peut faire, le cas échéant, des préconisations pour l'obtention des modules manquants par un complément de formation et/ou d'expérience professionnelle.



Description générale des modalités d'évaluation certificative

Rappel

Le candidat au CQP par la voie de l'évaluation certificative doit se soumettre aux différents types d'évaluation prévus pour chaque module :

- pour le module MC 2 uniquement : des tests écrits prévus
- une évaluation pratique ou la présentation d'un dossier technique pour tous les modules ,
- des travaux en entreprise pour tous les modules

A la fin de la formation : un entretien avec le jury du CQP.

1 - Les tests écrits

Ces tests ont pour objectif de vérifier que le candidat possède les données théoriques, techniques, règles et procédures contribuant aux compétences clés du module.

Ceci ne concerne que le module MC2 car, la plupart du temps, ces éléments sont évalués à travers les questions posées au candidat lors de l'évaluation pratique.

Lorsque les tests sont prévus (voir le document « prescriptions pour l'évaluation certificative »), l'organisme de formation les élabore en choisissant la forme la plus adaptée à la question posée : questionnaire, QCM, schéma, etc.

Un tableau indique, pour chaque module concerné, les questions à poser au candidat et les critères de l'évaluation. L'organisme de formation doit se conformer à ces prescriptions. Voir ci-dessous, le tableau correspondant au MC2 - Réalisation des travaux préparatoires.

Compétences clés du MC2	Questions	Critères d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> • Développement des plantes et impact des agressions sur le végétal • Application de techniques culturales des végétaux ornementaux. • Application des normes de pose des fourreaux et des gaines 	<ul style="list-style-type: none"> • Citer le rôle et la fonction des racines, de l'écorce, de la frondaison 	<i>Pas d'erreur majeure</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer l'influence d'une taille des branches sur le développement de l'arbre ou de l'arbuste 	<i>Pas d'erreur majeure</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer dans deux exemples précis, les risques d'une agression sur la végétation 	<i>Sans erreur</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque type de réseaux (téléphone, électricité, eau sous pression, eau d'évacuation, fibres optiques, gaz), énoncer les normes de pose, les matériaux utilisés et les couleurs conventionnelles (code couleur : grillages avertisseurs, gaines) 	<i>Pas d'erreur majeure</i>

2 - Les évaluations pratiques

Les évaluations pratiques ont pour objectif d'évaluer l'intégration des différents éléments de la compétence dans une activité professionnelle, c'est-à-dire :

- la mise en œuvre pratique,
- les ressources mobilisées dans l'activité : savoir-faire, perception du sens de l'action et des risques, anticipation, gestion des aléas, raisonnements utilisés, etc. (compétences clés)

Ces évaluations pratiques portent sur des situations professionnelles considérées comme sensibles et représentatives du métier. Voici les évaluations pratiques prévues pour les modules 1 à 5.

◆ MC1 – participation à l'organisation de chantier

Situation 1 – A partir d'un plan de construction paysagère à réaliser dans un aménagement et dont on retiendra deux à trois éléments, présenter succinctement un schéma simple en perspective ou en élévation, les phases d'intervention, les principaux moyens techniques, matériels et humains nécessaires.

◆ MC2 – réalisation des travaux préparatoires

Situation 2 – réaliser un drainage ou une évacuation souterrains, sur un chantier où une précaution environnementale est requise.

◆ MC3 – construction d'ouvrages paysagers

Situation 3 – réaliser un ouvrage paysager de démonstration, à partir d'un plan et d'une note descriptive, exécutable dans un délai de 4 à 8 heures, par tirage au sort parmi les sujets suivants : ébauche de muret en pierre sèche ou maçonné, montage d'un banc, départ d'escalier en bois ou en pierre, pavage naturel ou matériaux de synthèse, enrochement, ...

◆ MC4 – conduite et utilisation des engins de chantier

Situation 4 – utiliser un banc de sciage des matériaux, alimenté éventuellement par un groupe électrogène.

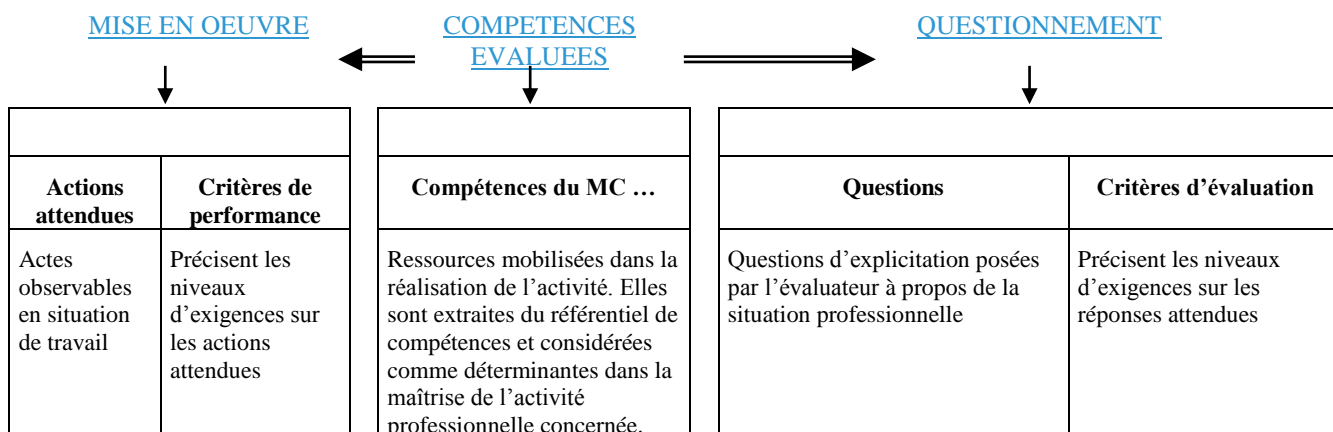
◆ MC 5 – communication professionnelle

Situation 5 – présenter l'ouvrage réalisé à un client et faire un compte rendu de cet échange au supérieur hiérarchique.

L'organisme de formation organise l'évaluation soit dans une entreprise, soit sur son propre atelier. L'évaluation est faite pendant ou en fin de formation, par le formateur accompagné éventuellement d'un professionnel. Ce dernier peut être l'un des membres du jury du CQP.

Les formateurs précisent la situation de travail et créent ou adaptent leurs propres outils d'évaluation à partir des grilles proposées dans le document intitulé « prescriptions pour l'évaluation certificative ».

Ce document propose un descriptif de la situation professionnelle retenue pour chaque module. Ce descriptif est présenté sous la forme d'un tableau récapitulant les actions attendues en situation professionnelle, les compétences évaluées et les questions posées au candidat. Les critères de performance (pour les actions attendues) et d'évaluation (pour les questions) sont à respecter.



IMPORTANT : lorsque l'organisation de la formation le permet, le centre de formation peut combiner plusieurs évaluations pratiques : modules 1, 2 et 3 et éventuellement un ou deux modules optionnels.

3 – La présentation d'un dossier technique

Compte tenu du coût que représente l'organisation des évaluations pratiques, celles-ci ne sont pas prévues pour les modules optionnels, sauf si certains ouvrages peuvent être intégrés dans l'évaluation pratique du module MC3.

Donc, en règle générale, la présentation orale d'un dossier technique se substitue à l'évaluation pratique pour les modules optionnels : 6 - Mise en place d'aires de jeux et de loisirs, 8 - Travail de la pierre, 9 - Installation d'ouvrages décoratifs, 10 - Installation d'ouvrages écologiques, 11 - Mise en œuvre de l'eau dans les aménagements paysagers et 12 - Mise en place d'ouvrages en bois.

Cette présentation est évaluée par un formateur. Le candidat lui remet et lui présente oralement en même temps, un dossier technique sur une réalisation qu'il a effectuée en entreprise.

Le dossier comprend :

- le plan de masse et le devis descriptif de l'ouvrage,
- des photographies illustrant toutes les étapes de réalisation (du chantier de départ aux travaux rendus),
- une note technique réalisée par le candidat décrivant et justifiant les opérations réalisées,
- un tableau récapitulatif du chantier (temps, moyens utilisés, nature des interventions).

Le candidat commente son dossier technique devant le formateur.

La qualité de présentation du dossier (plan, qualité et ordre des photos) et son contenu (notes techniques) doivent permettre d'évaluer l'intégralité des compétences du module.

La grille d'évaluation est identique à celle qui est utilisée par le jury pour la prestation orale (voir en page 21).

Attention : cette évaluation peut contribuer à l'évaluation du module MC5 (Communication professionnelle).

4 - Les travaux en entreprise

Il s'agit de recueillir l'avis de professionnels sur la réalisation de travaux en entreprise, en situation réelle. Cette mise en situation se fait en continu, sur le lieu de travail (contrat de professionnalisation) ou le lieu de stage (stage à prévoir dans le cadre des formations).

L'objectif est d'évaluer la maîtrise des gestes professionnels. L'organisme de formation devra élaborer ses propres grilles.

Pour chacun des modules de certification, une liste des travaux à pratiquer est proposée. Le nombre minimum de travaux à maîtriser pour l'obtention du module est également fixé.

5 – La prestation orale devant le jury du CQP

Lorsque le candidat a été évalué sur l'ensemble des modules de certification, il se présente devant le jury du CQP pour une évaluation finale.

A noter qu'il n'y a pas obligation de réussite à ces précédentes évaluations pour passer devant le jury.

La prestation orale consiste à présenter **au jury un dossier technique de chantier d'ouvrages paysagers**. Ces ouvrages sont des réalisations personnelles effectuées en entreprise.

Les consignes ci-dessous sont données au candidat par l'organisme de formation qui le prépare à la prestation :

Présenter trois réalisations personnelles d'ouvrages paysagers à choisir parmi les suivantes : allées et circulations (pavages, dallages, béton désactivé, enrobés, stabilisés), murs, murets et enduits, escaliers, constructions maçonnées diverses (bordures et bordurettes, gradines et décors minéraux), participation à l'installation de mobiliers urbains, décors et abri en bois, clôtures.

Le dossier comprendra, pour chaque réalisation :

- le plan de masse et le devis descriptif,
- des photographies illustrant toutes les étapes de réalisation (du chantier de départ aux travaux rendus),
- une note technique réalisée par le candidat décrivant et justifiant les opérations réalisées,
- un tableau récapitulatif du chantier (temps, moyens utilisés, nature des interventions).

Le dossier est remis au jury par le candidat au moment de son passage.

Cette présentation permet d'une part, de s'assurer que le candidat a bien réalisé les ouvrages paysagers qu'il met en avant, d'autre part, d'évaluer certains éléments de compétence constitutifs du module MC3 et du module MC5 (voir page suivante).

La grille d'évaluation utilisée par le jury est présentée en page suivante.

Indicateurs	Critères
Document écrit	
♦ Qualité de présentation	<i>Propreté</i> <i>Ordre logique des photographies</i> <i>Pertinence des photos et du texte par rapport aux étapes techniques</i>
Présentation orale	
♦ Emploi du vocabulaire technique	<i>Juste</i> <i>Fait la différence entre le vocabulaire technique et les termes locaux</i>
♦ Description des processus techniques	<i>Centrée sur le sujet, justifiée le cas échéant par la normalisation technique</i> <i>Précise</i> <i>Sans erreur ni oubli</i> <i>Ordonnée</i>
♦ Justification de la pratique par des raisonnements *** INDICATEUR DETERMINANT	<i>Explications employées à bon escient</i> <i>Raisonnement juste</i>
♦ Ecoute, compréhension	<i>Cherche à comprendre avant de répondre</i> <i>Répond à la question posée</i>
♦ Réponses	<i>En lien avec la question posée</i> <i>Adaptées au public</i> <i>Claires</i> <i>Justes</i>

Compétences évaluées

Module MC3 – construction d’ouvrages paysagers

- Utilisation des matériaux, des liants, des adjuvants, y compris ceux ayant des conditions d’utilisation spécifiques
- Mise en œuvre du travail de la pierre
- Intégration de la résistance des matériaux et des constructions
- Application des règles et normes de construction des ouvrages paysagers
- Utilisation des matériels
- Respect des règles d’esthétique et d’intégration des ouvrages paysagers dans leur environnement
- Communication écrite : fiche journalière de travail, fiche de chantier, données nécessaires à l’établissement du plan de recollement

Module MC5 – communication professionnelle avec la clientèle

- Mise en œuvre des savoir-faire de base dans la communication professionnelle
- Emploi du vocabulaire adapté à l’interlocuteur et au sujet abordé
- Choix des informations pertinentes
- Organisation logique du récit
- Explications simples sur la pérennité et la maintenance de l’ouvrage
- Expression : articulation, débit, volume, gestuelle
- Ecoute
- Identification des limites à ne pas dépasser
- Comportement en adéquation avec l’image souhaitée de l’entreprise

Modalités	Objets à évaluer	Évaluateurs	Lieux	Supports et outils	Moments
Tests écrits	Données théoriques, règles, procédures, techniques	Formateur	En centre de formation	A élaborer par les formateurs à partir des indications fournies dans le document de prescriptions pour l'évaluation	Dans le cours de la formation
Évaluation pratique	Mise en œuvre professionnelle, savoir-faire, perception du sens de l'action, des risques, anticipation, raisonnements mis en œuvre dans l'action, etc.	Formateur + professionnel éventuellement	A définir par l'organisme de formation	Situation professionnelle représentative de l'activité visée par le (ou les) module(s). Situation reconstituée avec questionnement immédiat ou différé. Grilles proposées dans le document de prescriptions pour l'évaluation	Dans le cours ou en fin de formation
Travaux en entreprise	Gestes professionnels Mise en œuvre de la sécurité	Professionnel	En entreprise	Situation réelle avec grilles à construire par l'organisme de formation (fiches de tâches)	Pendant la période de travail ou de stage
Présentation d'un dossier technique	Compétences techniques et compétences de communication orale (MC5) Qualité de la présentation écrite	Formateur + professionnel éventuellement	En centre de formation	Présentation orale d'un dossier technique constitué par le candidat à partir d'ouvrages réalisés en entreprise Grille d'évaluation identique à celle utilisée par le jury pour la prestation orale devant le jury du CQP	Pendant la formation
Prestation orale devant le jury du CQP	Emploi du vocabulaire technique, description et justification de la pratique, écoute, compréhension Qualité de la présentation écrite	Jury du CQP	Lieu neutre	Exposé oral devant le jury Grille d'appréciation fournie au jury	En fin de formation

Modalités de validation des acquis de l'expérience

1 – Demande de VAE

Le candidat au CQP par validation des acquis de l'expérience dépose sa candidature auprès de la CPNE agricole afin de recevoir le dossier de VAE.

Une fois le dossier renseigné et renvoyé par le candidat, ce dernier est convoqué par courrier, pour un entretien avec le jury du CQP.

3 – Dossier de VAE

Le dossier comprend plusieurs parties :

- questions relatives à l'identité du candidat,
- descriptif de l'emploi actuel, le cas échéant,
- identification des expériences : parcours professionnels dans la filière (emploi statut, période, activités), autres expériences professionnelles et non-professionnelles,
- série de questions sur les activités en lien avec le métier visé par le CQP,
- questions sur les formations suivies et les titres obtenus,
- éléments de motivation,
- pièces justificatives de l'expérience professionnelle, des formations suivies et diplômes obtenus, le cas échéant.

4 – Entretien avec le candidat

L'entretien a pour objectifs :

- de vérifier que le candidat a une expérience en rapport avec les activités professionnelles visées par le CQP (référentiel professionnel),
- de poser des questions permettant de faire des hypothèses sur les compétences possédées par le candidat en vue d'attribuer les modules du référentiel de certification.

5 – Certification et préconisations

A l'issue de l'entretien, le jury attribue ou non un ou plusieurs modules de certification. Si l'ensemble des modules est attribué, le candidat obtient le CQP.

Si une partie seulement des modules est attribuée, ceux-ci sont valables pendant 5 ans.

Dans ce cas, le jury du CQP se prononce sur les aptitudes, compétences (contenu de modules de certification) qui doivent faire l'objet d'évaluations complémentaires. Il fait des préconisations du type : parcours de formation, parcours d'expérience, parcours associant expérience et formation.

5 – Les outils de la VAE

Les outils destinés au jury sont rassemblés dans le classeur « guide du jury ».